

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 11 avril 2024

Délibération n° 33-04-24

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI
(Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE
2024

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 05 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 11 avril 2024 à partir de 18h00 à MOULIS EN MEDOC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER Patrick NURBEL
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Sandra LE GRAND
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN

	Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donnés procuration :

Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean-Pierre ARMAGNAC ;

André LEMOUNEAU a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS ;

Nathalie BEGAINTE a donné procuration à Laurent PASCUAL ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Excusés :

Anne-Sophie ORLIANGES ;

Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

- **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2024 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 ;
- Budget ORDURES MENAGERES – Révision de l'autorisation de programme/ crédits de paiement n°02-06-23
- Budget Principal- neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2024 ;
- Participations au titre de l'année 2024 ;
- Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2023 et budget primitif 2024 ;
- AO-01-2024 – Gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - Autorisation au Président de signer le marché de services passé à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

- **Ressources Humaines**

- Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel ;

- **Tourisme**

- Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD : renouvellement des membres siégeant au Comité de Direction.

Délibération n° 33-04-24

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi de finances pour 2024

Vu la délibération n° 69-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020 ;

Vu la délibération n°21-03-24 portant sur la tenue du Rapport d’Orientations Budgétaires 2024 ;

Exposé des motifs

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l’année d’imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 189 048 € dans le cadre de l'exercice 2024, soit une participation à hauteur de 8.00 € par habitant (pop DGF 2023 : 23 631 habitants).

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire le 28 mars 2024, il est proposé de modifier le montant de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à hauteur de 8 € par habitant pour l'année 2024 soit la somme de 189 048 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 11 avril 2024

Le Président
Christian LAGARDE




Communauté de Communes
Médullienne

Le secrétaire de séance
Windy BATAILLEY



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-243301389-20240411-DEL330424-BF